



**Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner sur le parking face au Huit à Huit rue de Touraine dans le cadre du stage de danse Folk au Parc Nelson Mandela**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – Le stage de danse Folk au Parc Nelson Mandela.

**CONSIDÉRANT** – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking face au Huit à Huit situé près de l'Esplanade Nelson Mandela excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

**Le vendredi 26 mai 2023 de 16h à 20h.**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché au droit de la Manifestation.

À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage du stage de danse Folk.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 4** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 15 mai 2023

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

Le Maire-Adjoint,  
délégué aux travaux,  
Christian POIRIER

